

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par Media Immo
Pour le compte de GDC LD2I
Numéro de dossier
Date de réalisation 13/05/2026

Localisation du bien 57 Rue Jules Ferry
50110 TOURLAVILLE
Section cadastrale 602 BE 151, 602 BE 858
Altitude 5.64m
Données GPS Latitude 49.644437 - Longitude -1.596773

Désignation du vendeur SAS SOGEPROM NORD & OUEST
Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **GDC LD2I** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 30/12/2019	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 30/12/2019	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si **"OUI"** ou **"NON"** les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 29/04/2021

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

57 Rue Jules Ferry
50110 TOURLAVILLE

Cadastre

602 BE 151, 602 BE 858

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

¹ oui ☒ non ☐
date 30/12/2019

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☒ non ☐

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

³ oui ☐ non ☒
date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit ☐

approuvé ☐

⁵ oui ☐ non ☒
date

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☒

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☒ non ☐

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☒ non ☐

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☒ oui ☐ non ☐

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SAS SOGEPROM NORD & OUEST	
Acquéreur		
Date	13/05/2026	Fin de validité 13/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Manche

Adresse de l'immeuble : 57 Rue Jules Ferry 50110 TOURLAVILLE

En date du : 13/05/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	☐
Inondations et coulées de boue	01/01/1998	06/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002	☐
Inondations et coulées de boue	27/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	☐
Inondations et coulées de boue	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	☐
Inondations et coulées de boue	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SAS SOGEPROMNORD & OUEST

Acquéreur : **Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Manche

Commune : TOURLAVILLE

Parcelles : 602 BE 151, 602 BE 858

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

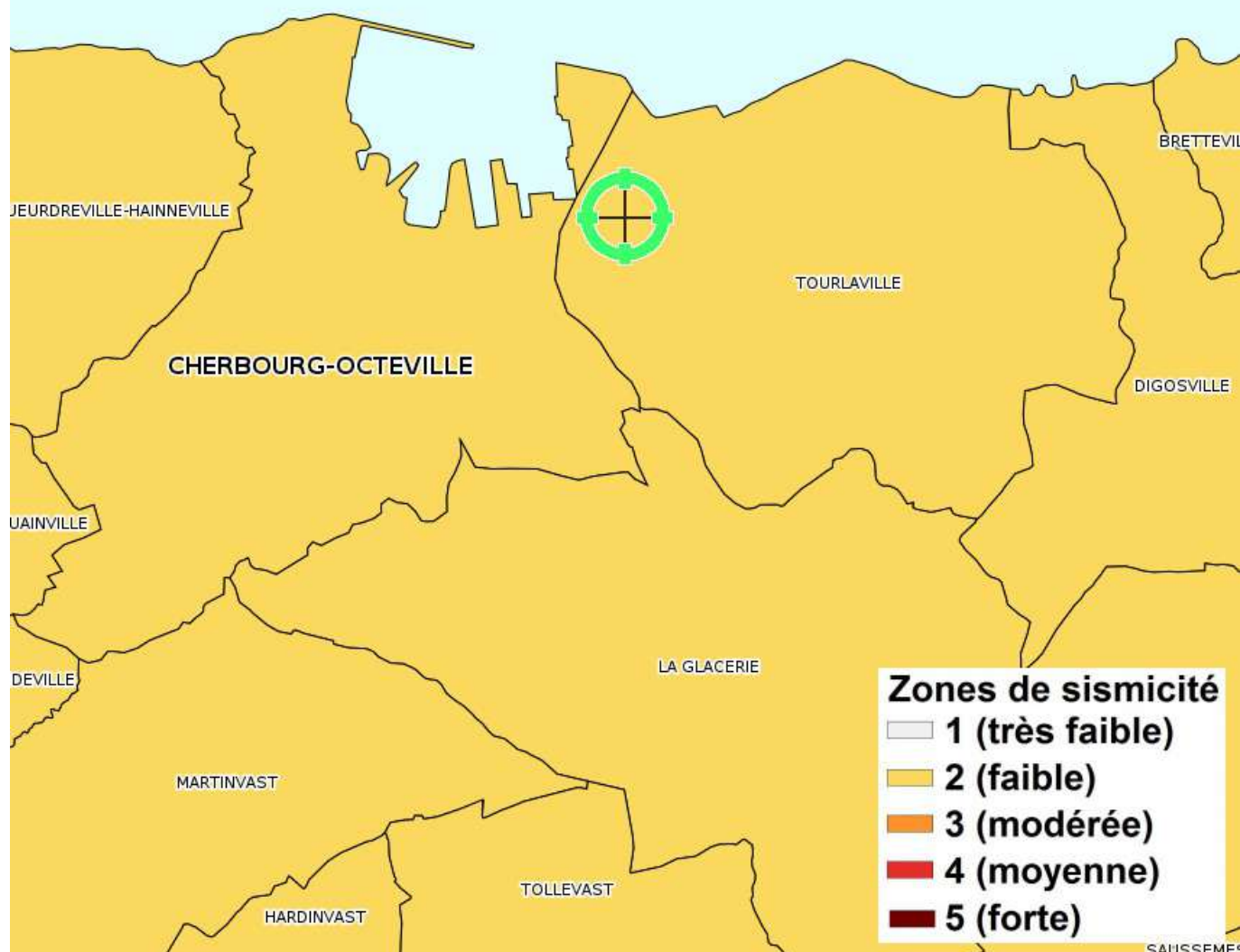


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Manche

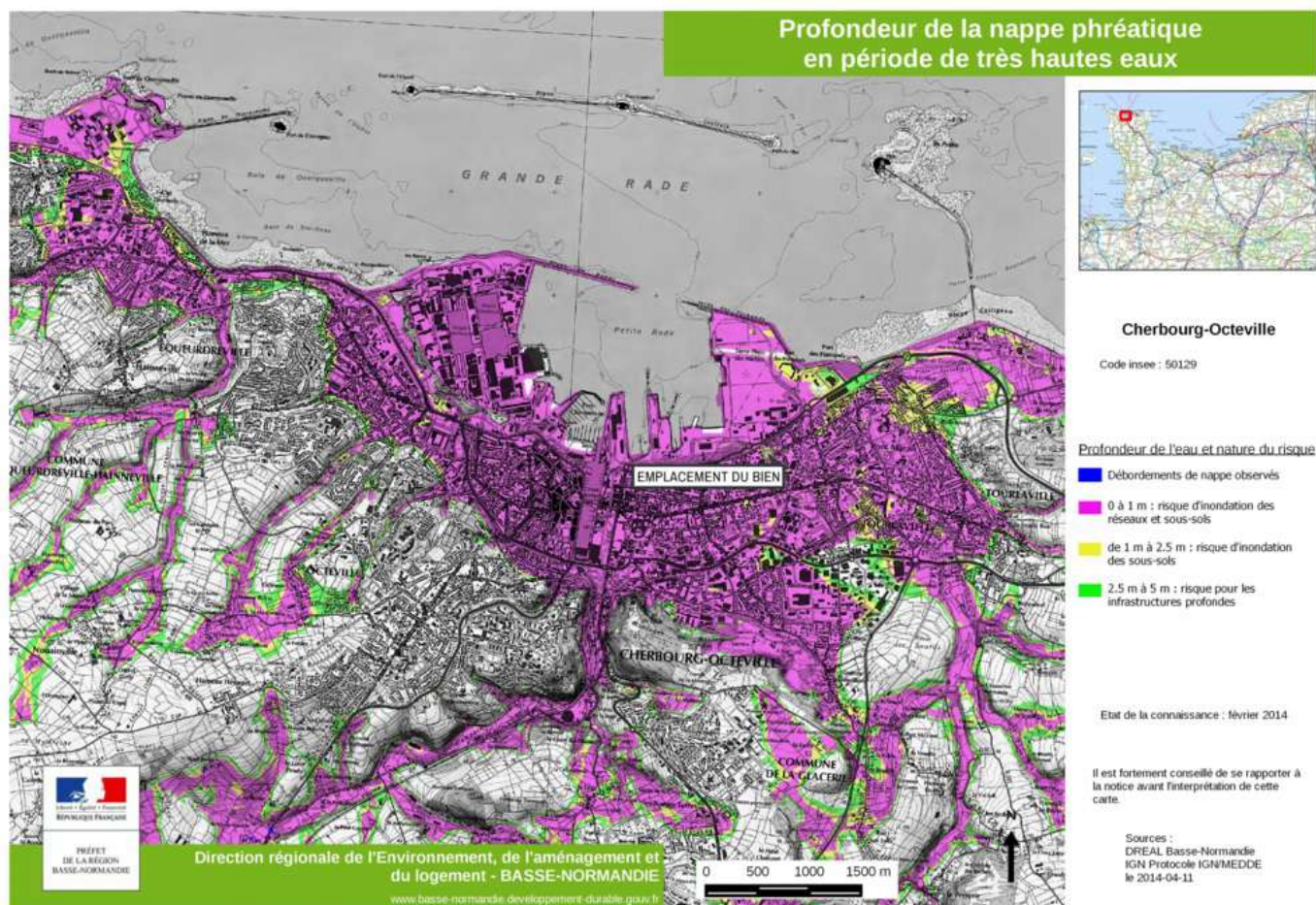
Commune : TOURLAVILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

EXPOSÉ

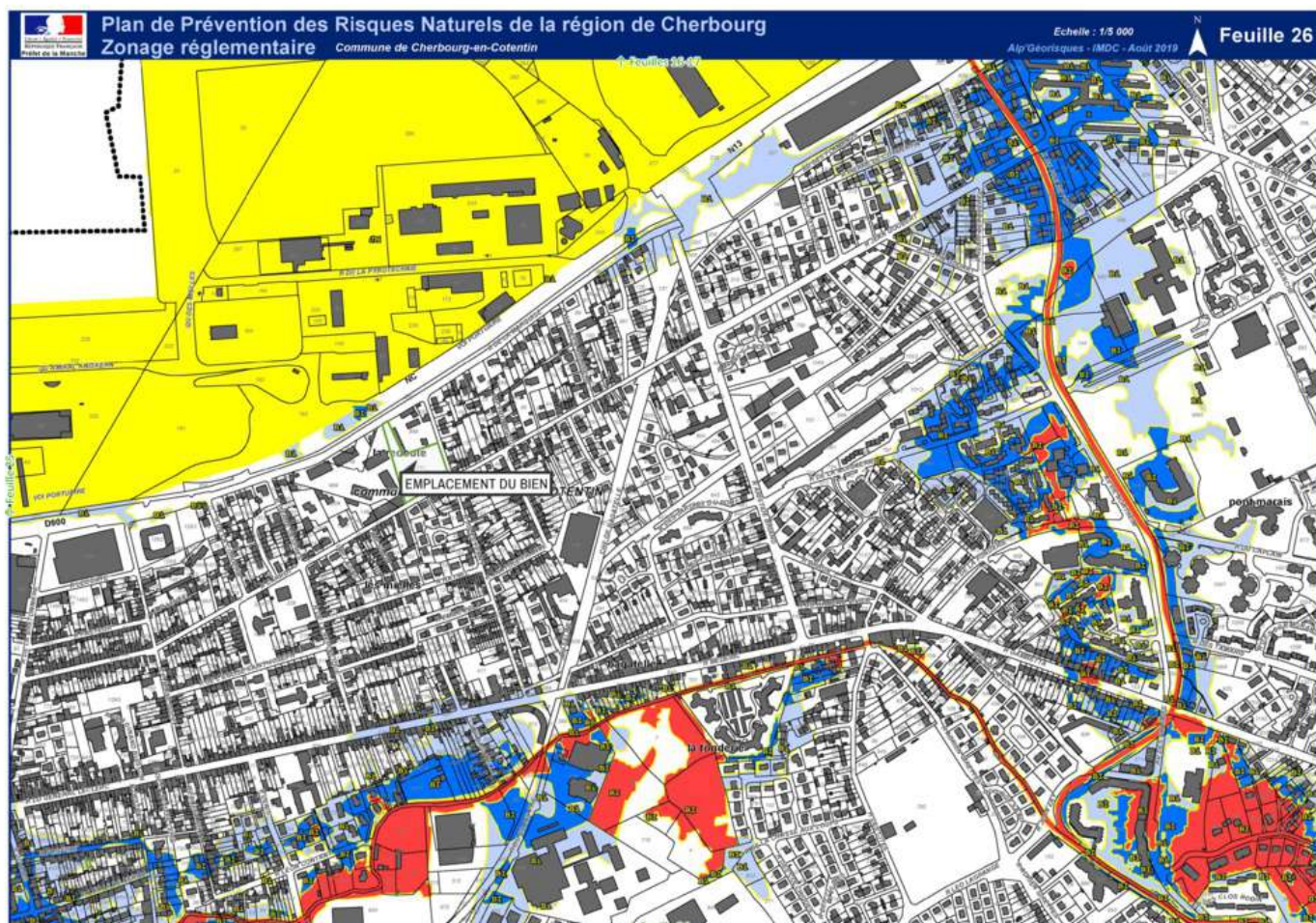
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Carte

Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

EXPOSÉ

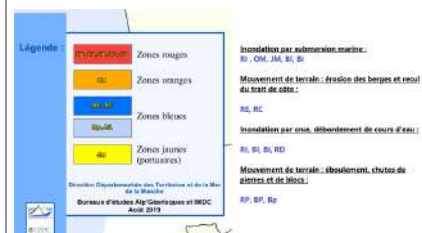
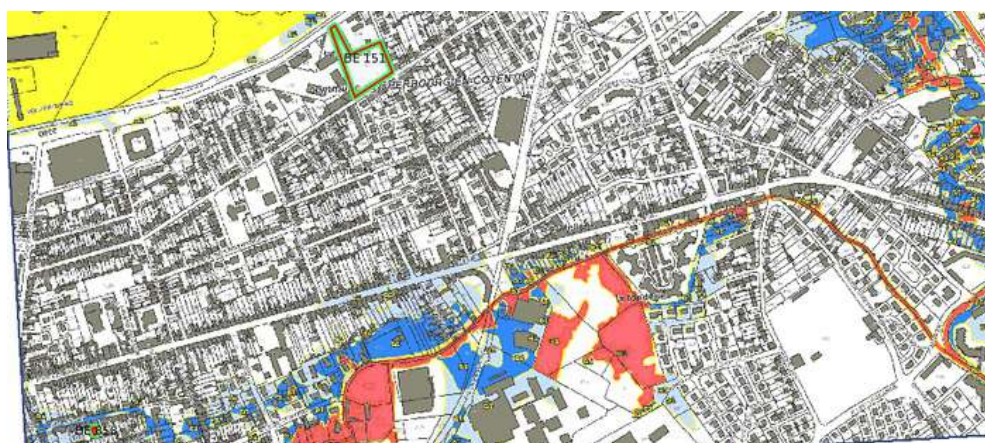
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

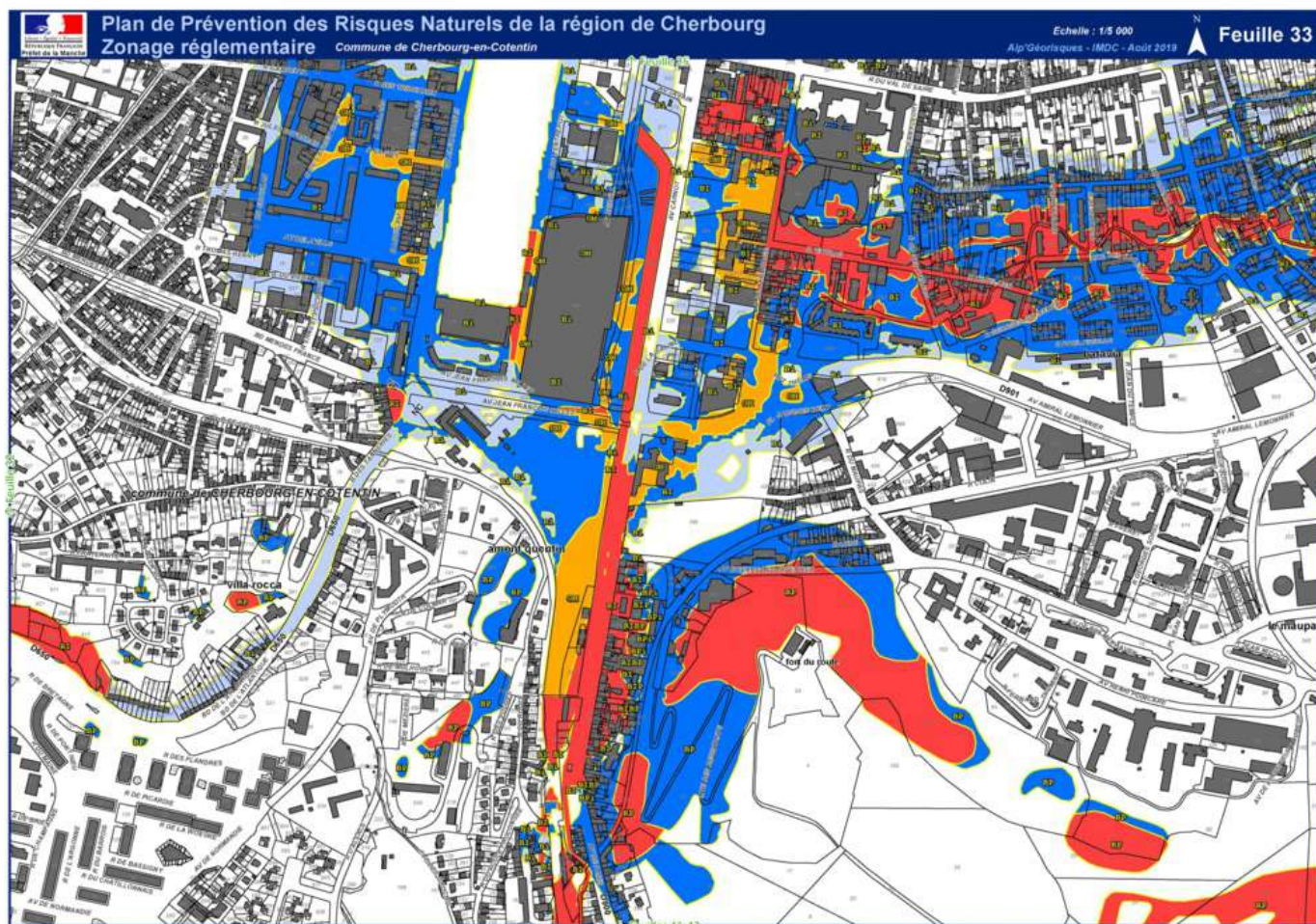
NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019

Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

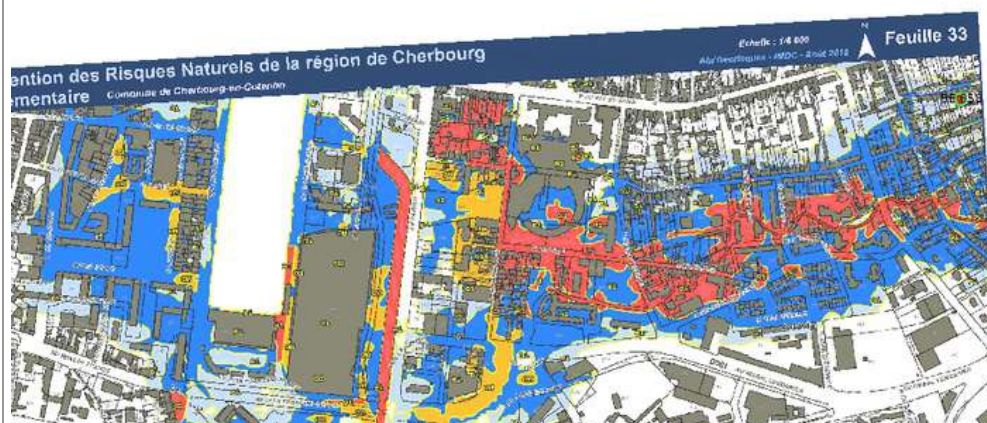
EXPOSÉ

EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

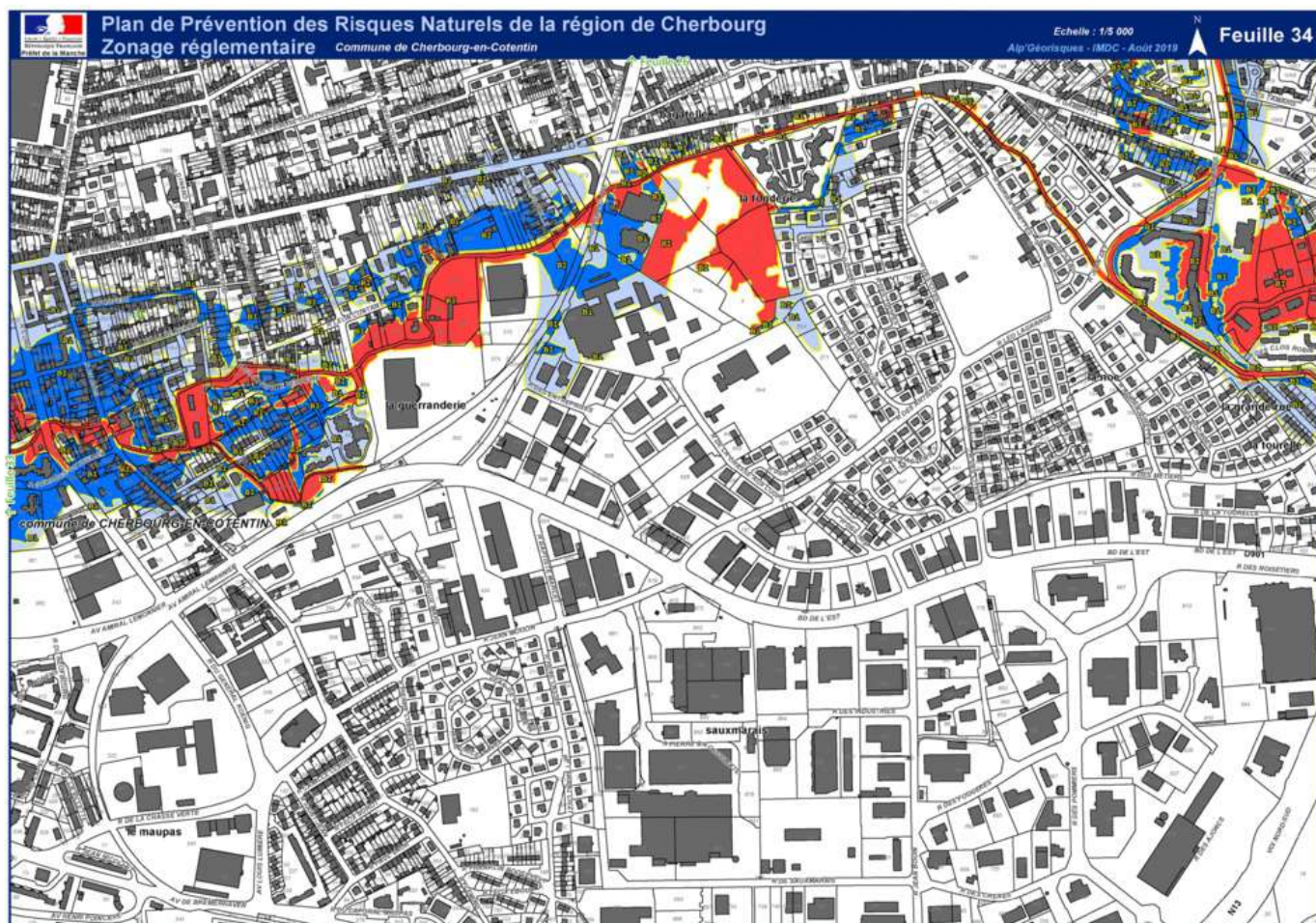
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende	
Zones rouges	Inondation par submersion marine.
Zones oranges	Mouvement de terrain : érosion des berges et recul du trait de côtes.
Zones bleues	RI, BC
Zones jaunes (portuaires)	Inondation par crue, débordement de cours d'eau.
	RI, BI, BI, RD
	Mouvement de terrain : éboulement, chutes de pierres et de blocs.
	RP, RP, RP

Carte

Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

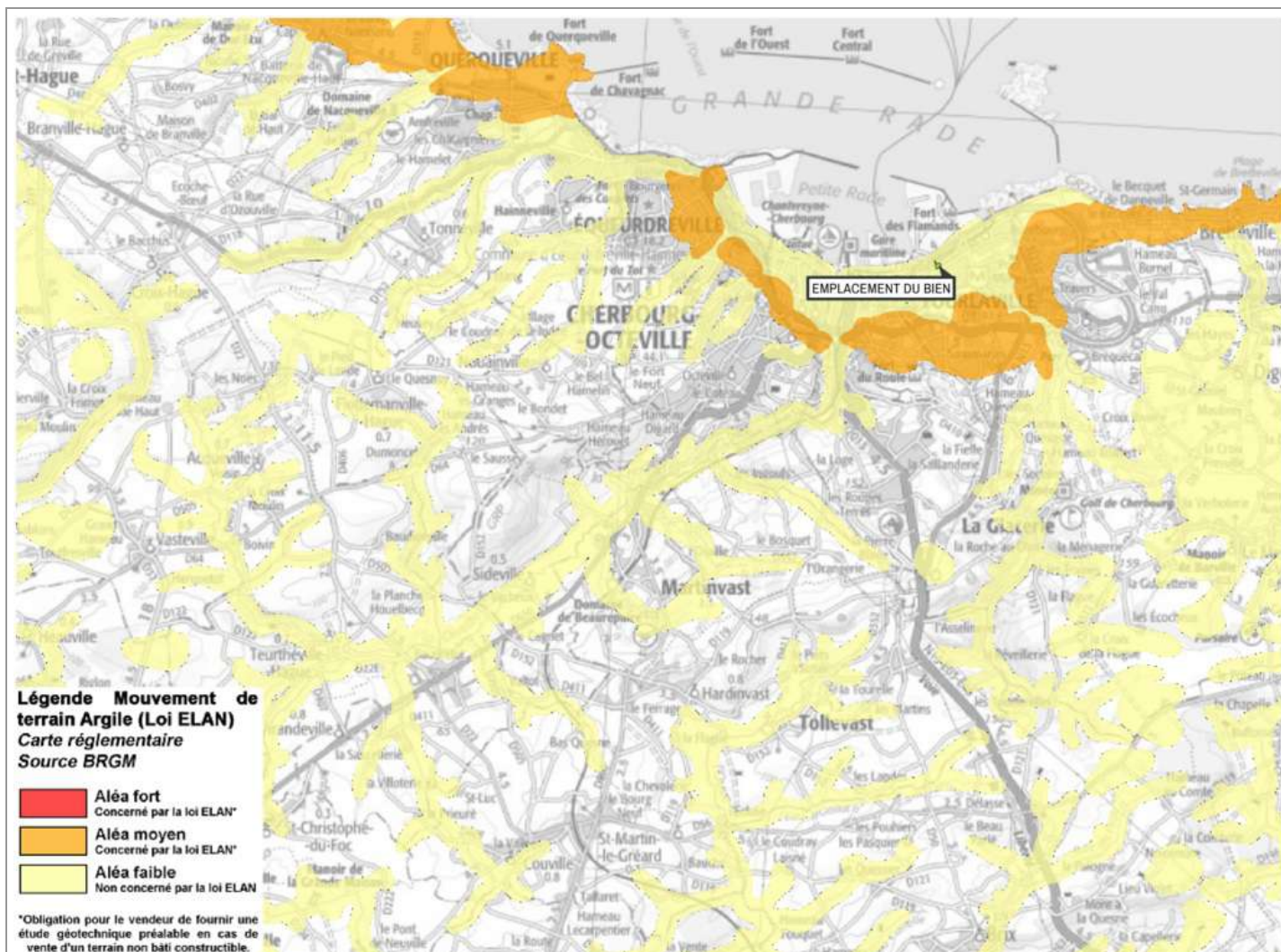
NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

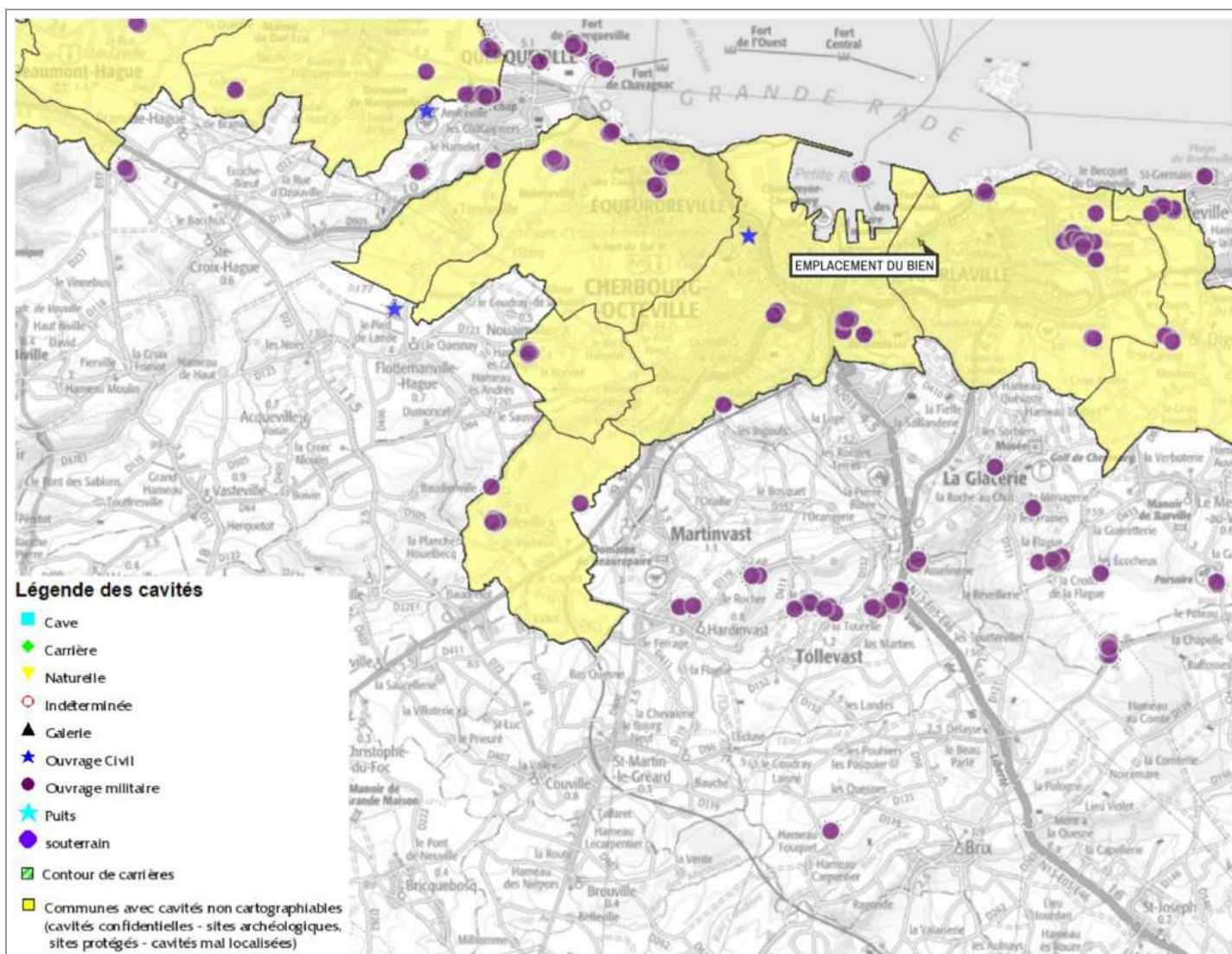
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

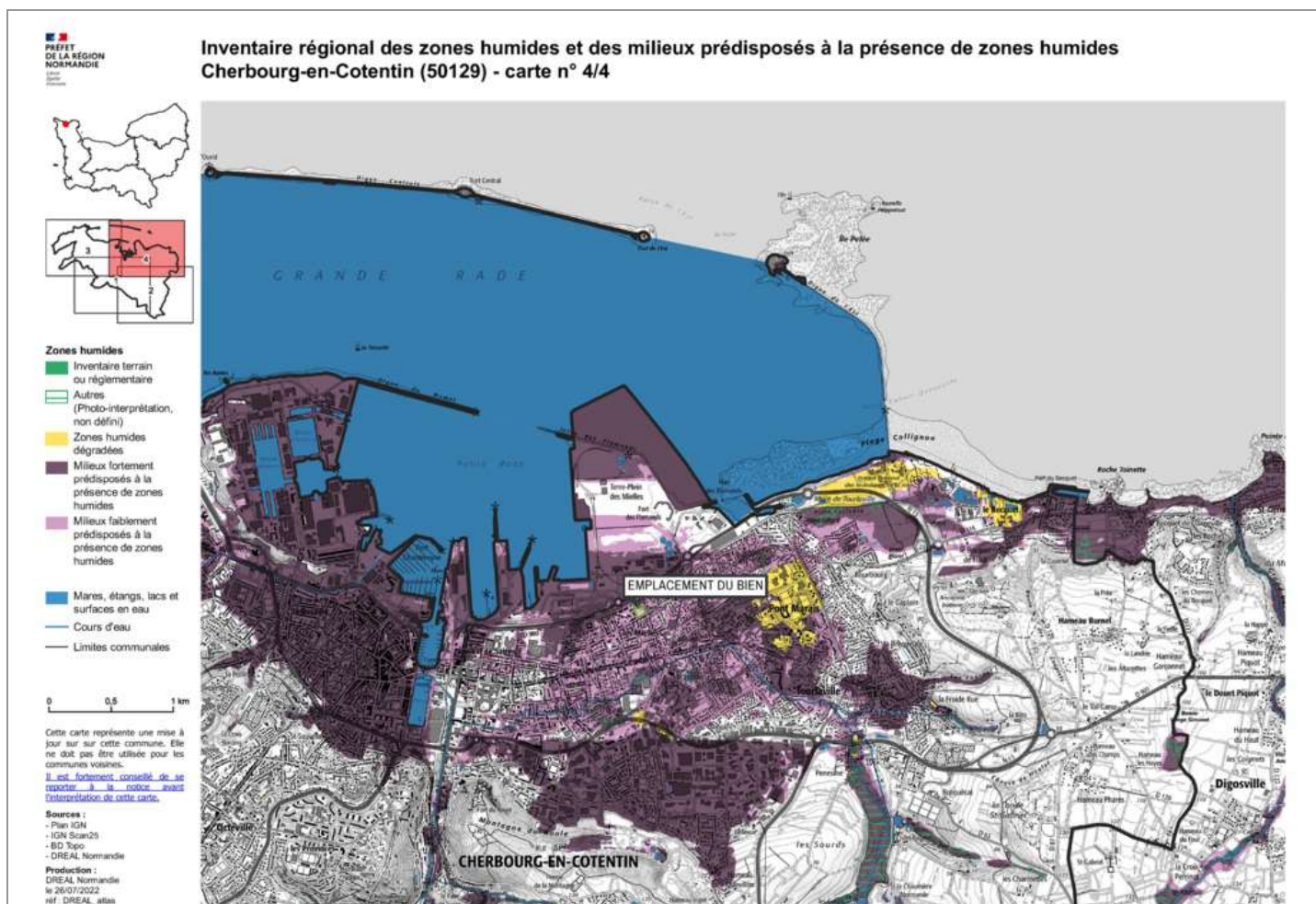


Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Inondation zones marécageuses



Inondation zones marécageuses Informatif

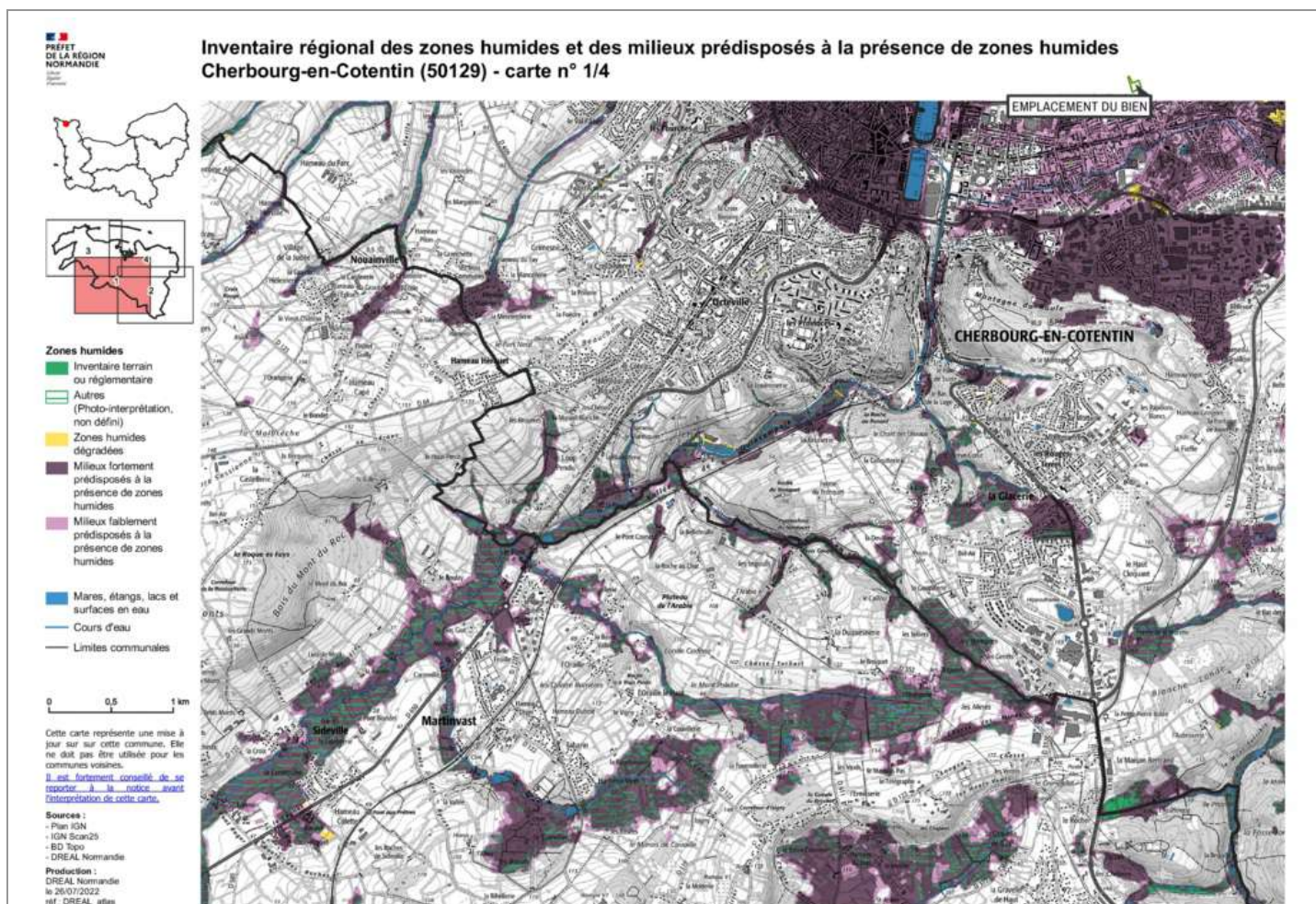
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation zones marécageuses



Inondation zones marécageuses Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

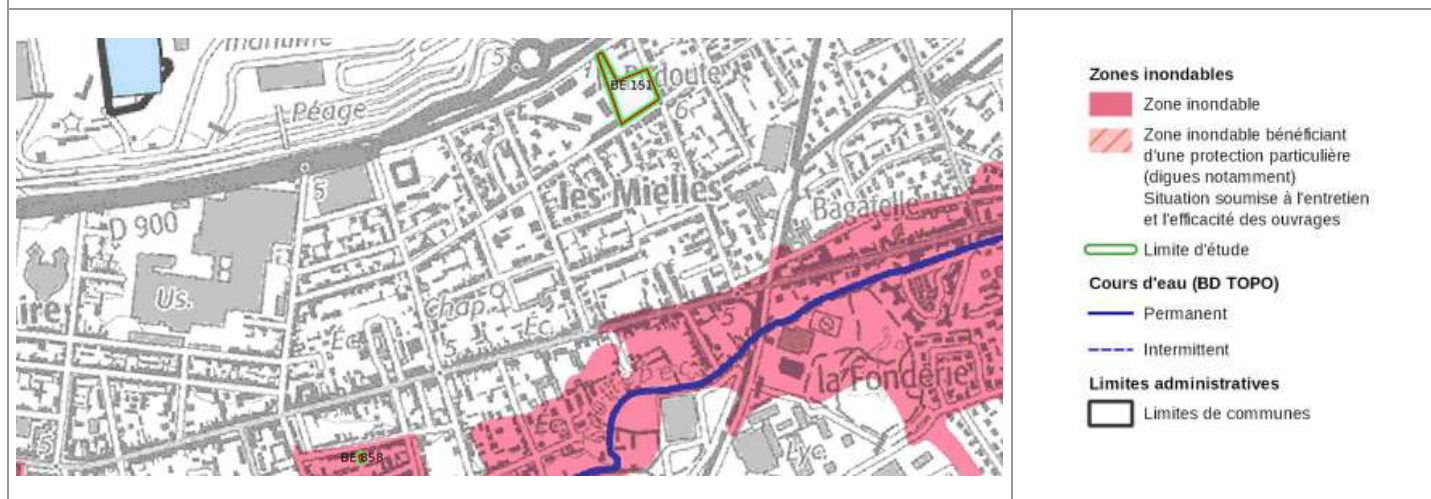
Inondation



Inondation Informatif

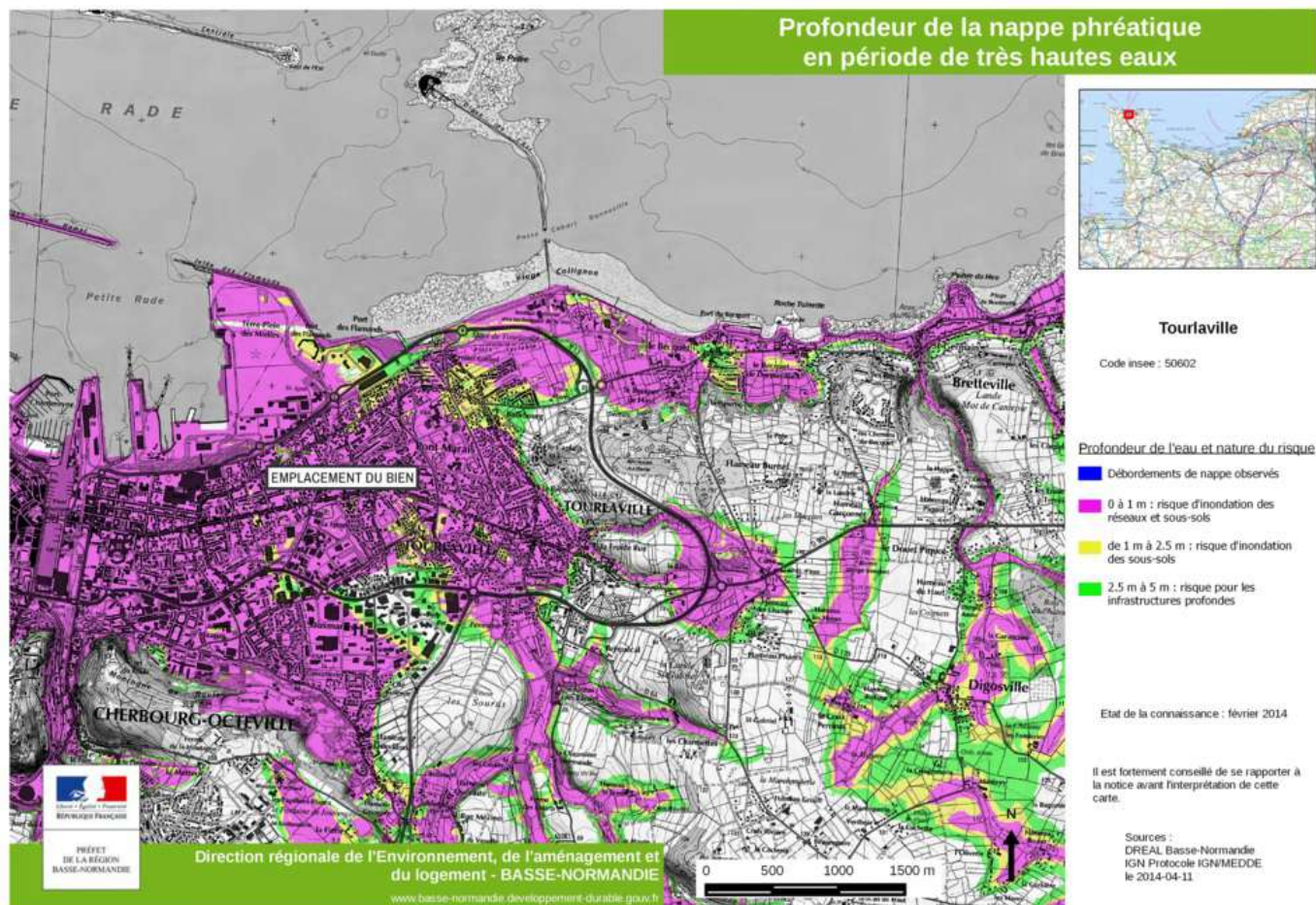
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



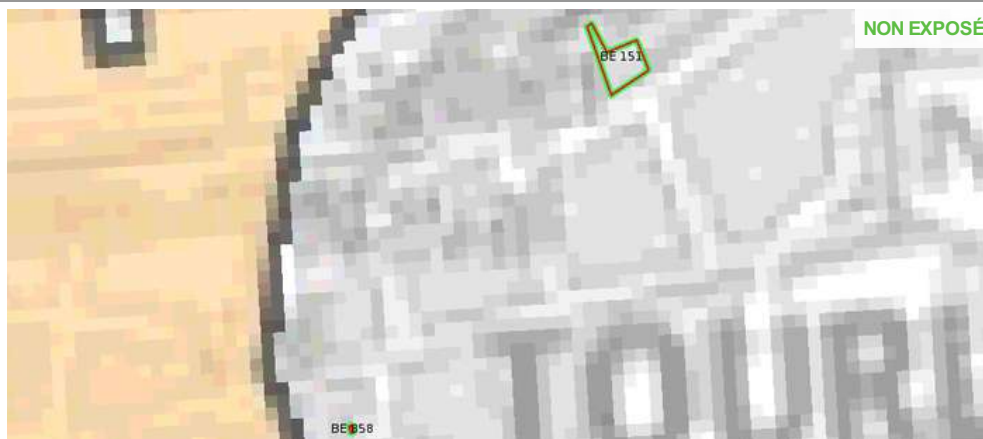
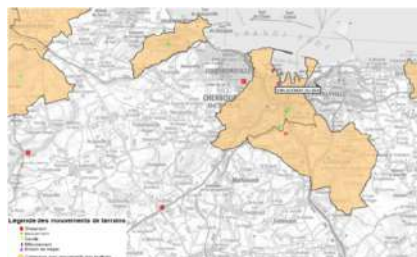
Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

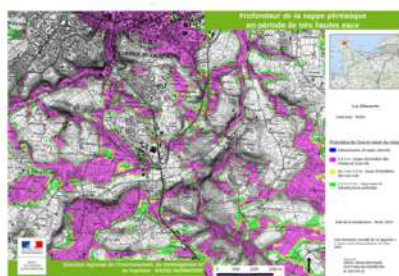


des zones humides et

NON EXPOSÉ

Inondation zones marécageuses Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



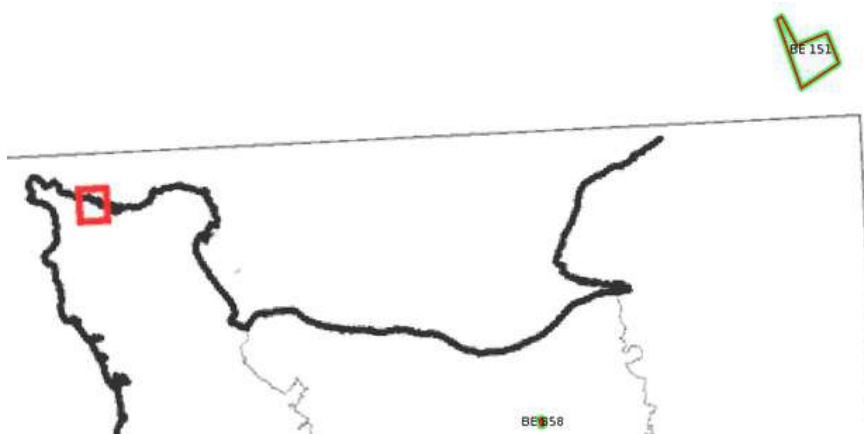
NON EXPOSÉ

Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

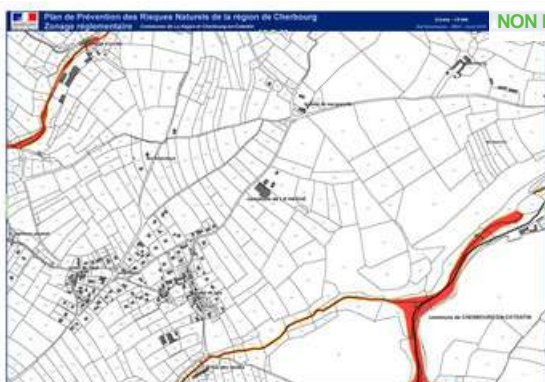
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

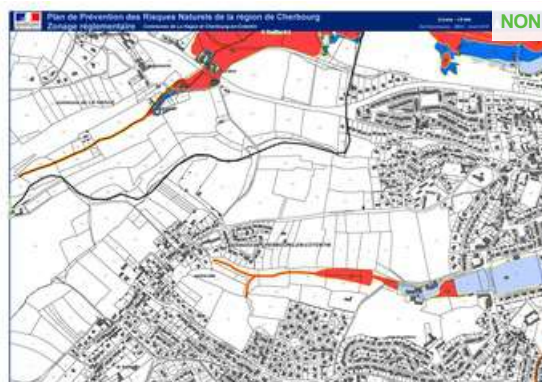
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



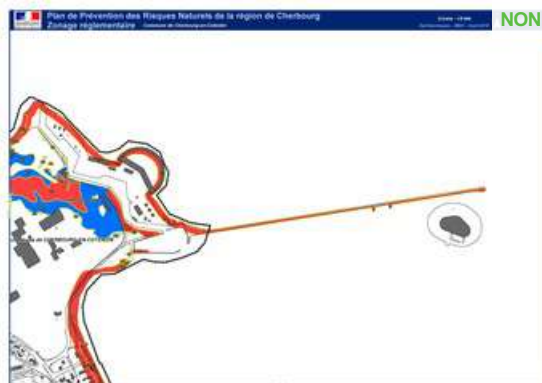
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



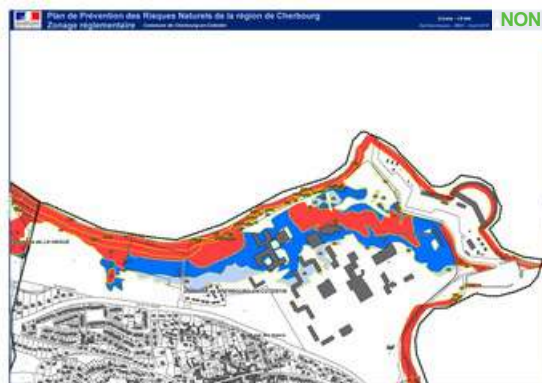
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



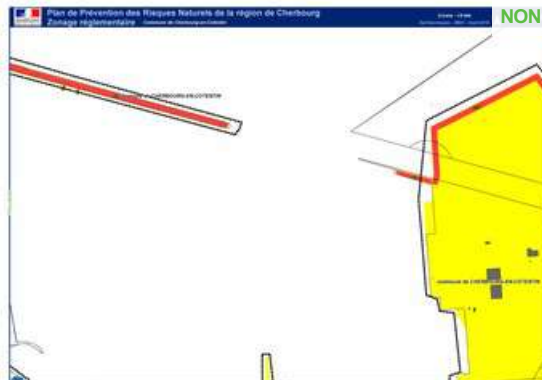
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



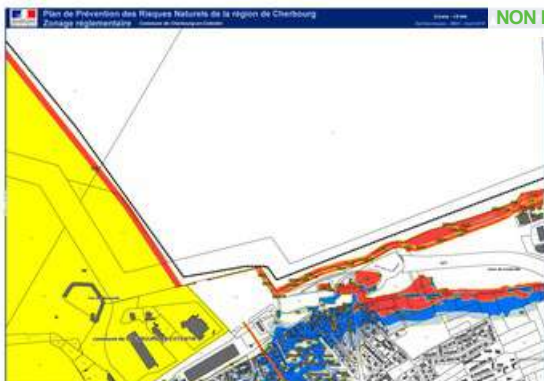
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



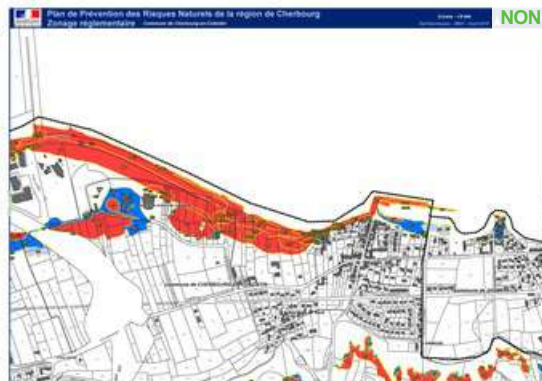
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



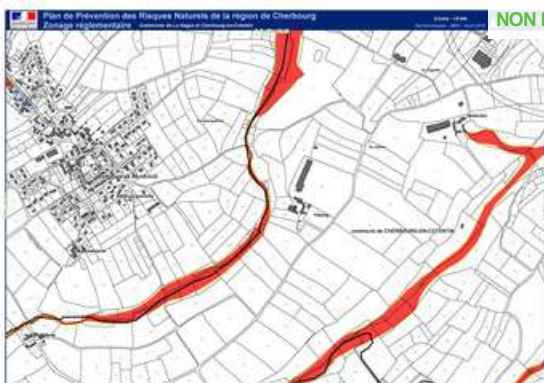
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

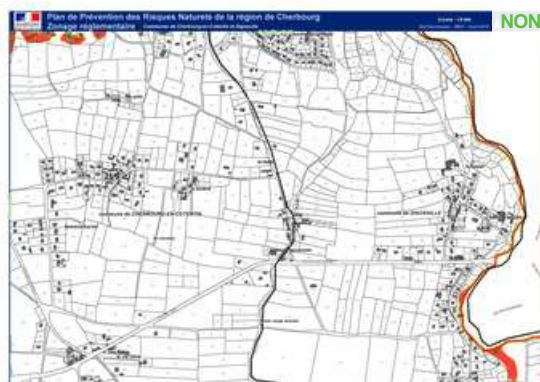
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



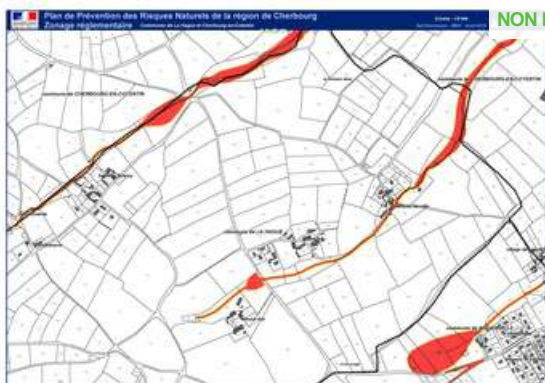
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



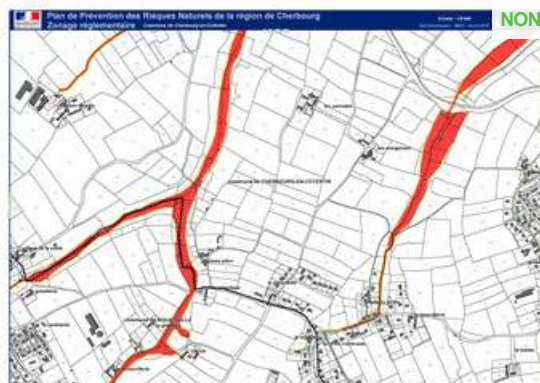
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



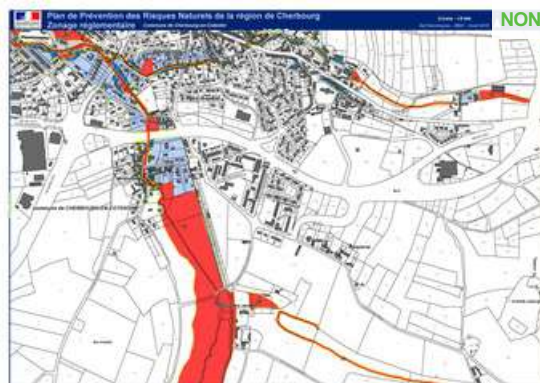
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

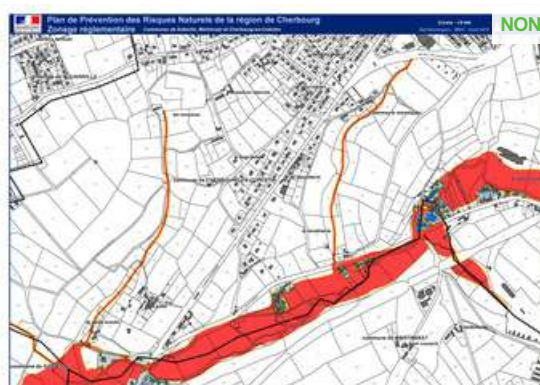
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



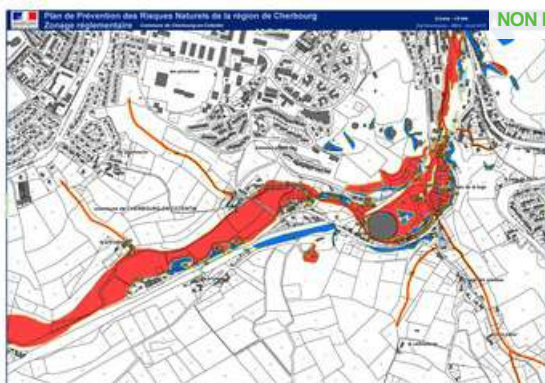
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

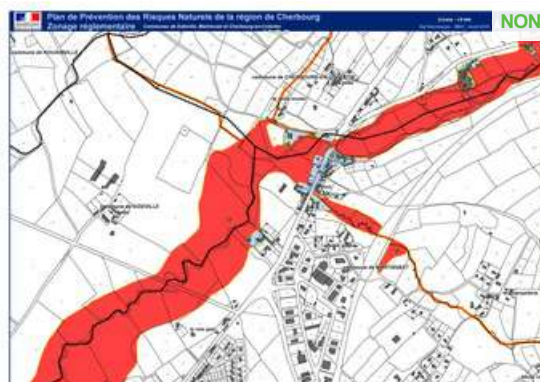
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



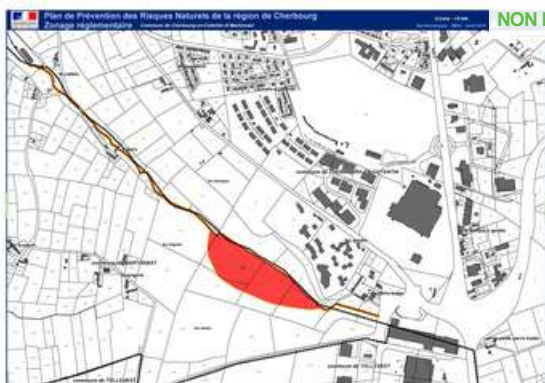
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



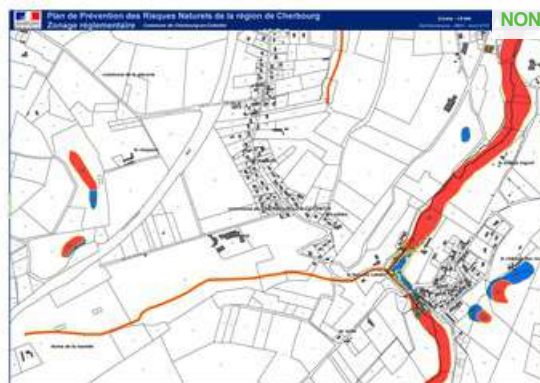
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



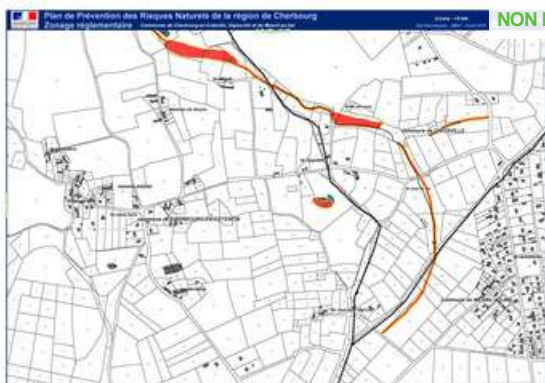
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



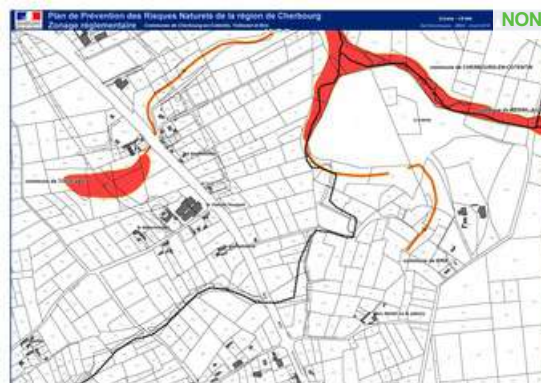
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

Secteur d'Information sur les Sols

18/02/2025 11:11

Fiche Infosols - SSP4099804

SSP4099804

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP4099804

Nom usuel

OLLITRAULT PIERRE

Commune(s)

50129 CHERBOURG OCTEVILLE

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP409980401	19/09/2024		20/01/2025

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP40998040101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP409980401

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/span>

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Non renseigné

Date de dernière mise à jour

20/01/2025

Date de l'Arrêté Préfectoral

13/01/2025

Nom(s) Usuel(s)

OLLITRAULT PIERRE

Description

Le classement en secteur d'information sur les sols est réalisé en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu.

En cas de changement d'usage, des investigations seront à réaliser pour permettre de conclure quant à la compatibilité entre l'état du site et les usages projetés.

POUR RAPPEL :

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP40998040101>

1/2

Secteur d'Information sur les Sols

18/02/2025 11:11

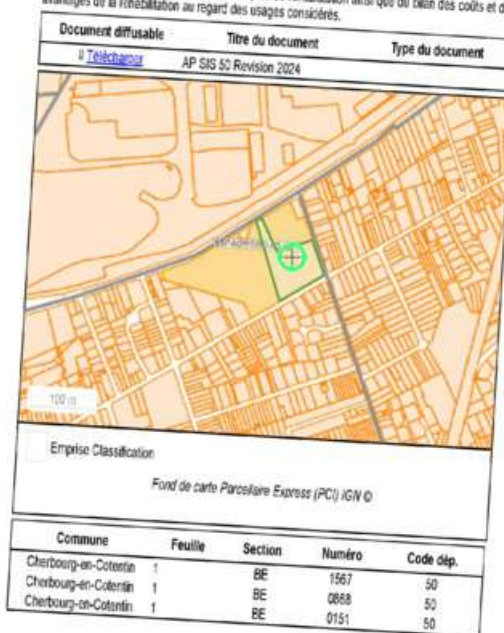
Fiche Infosols - SSP4099804

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

<https://fiches-sols.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP40998040101>

2/2

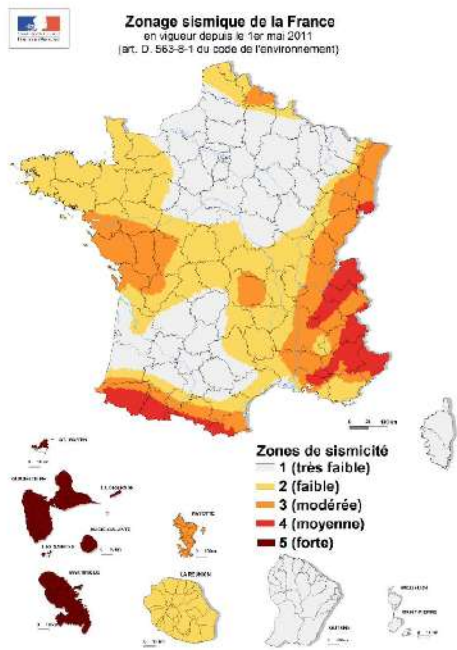
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service expertise territoriale,
risques et sécurité

N° DDTM-SETRIS-2019-23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA RÉGION DE CHERBOURG

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants, L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et R.731-1 à R.731-10 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-03 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention multi-risques sur les communes de Acqueville, Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacière, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Tonneville, Turlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-37 du 27 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Hague ;

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09

Annexes

Arrêtés

VU la consultation en date du 28 août 2018 de la communauté d'agglomération Le Cotentin, du syndicat mixte du bassin du SCoT du pays du Cotentin, des communes dont le territoire est concerné par le plan, du conseil départemental de la Manche, de la chambre d'agriculture de la Manche, du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du bureau de recherches géologiques et minières, du comité régional de conchyliculture, de Ports Normands Associés, de l'association Stop Inondation et de l'association Mieux Vivre au Roule ;

VU les conseils municipaux ayant délibéré ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-55-CP en date du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus et les maires entendus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves et recommandations émis par la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier présenté à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes de Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville.

Le plan comporte un rapport de présentation et des documents graphiques comprenant les cartes des aléas et les cartes des enjeux, ainsi qu'un règlement écrit, une carte de zonage réglementaire et une carte des côtes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels a valeur de servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Les documents constituant le plan de prévention des risques naturels sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr> – rubrique politiques publiques), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi qu'à la préfecture de la Manche.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées, à la communauté d'agglomération Le Cotentin et au syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Un avis sera publié dans le journal « La Presse de la Manche ».

Article 5 : L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant cette approbation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec est abrogé.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, les maires de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 30 DEC. 2019



Gérard GAVORY

Annexes

Arrêtés



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture - BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 23 AVR. 2021

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture - BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

Annexes

Arrêtés

50105	GATTEVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50106	CAVIGNY	PPR de la Vire		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50108	CEAUX			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50109	CERENCES	PPR de la Sienne		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50110	CERISY-LA-FORET			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50111	CERISY-LA-SALLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50112	LA CHASSE-SAUDOURN			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50115	LE GRIPPON			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50117	CHAMPEAUX			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50118	CHAMPREPUS			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50120	CHANTELOUP			Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50121	LA CHAPELLE-CECEUN			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50124	LA CHAPELLE-URSE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50126	CHAVOY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50130	CHERENCES-LE-HERON			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50135	CLITOURPS			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50137	LA COLOMBE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50138	COLOMBY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50139	CONDE-SUR-VIRE	PPR de la Vire		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50142	VICO-SUR-MER			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50143	COUDEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50145	COURCY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50146	COURTILS			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50147	COUTANCES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50148	COUVANS			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50149	COUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50150	CRASVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50151	CREANCES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50152	LES CRESNAYS	PPR de la Sée		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50155	CROLLON			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50158	CUVES	PPR de la Sée		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50159	DANGY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50181	LE DEZERT			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50182	DRGOSVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50184	DOMAISEN	PPR de la Vire		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50185	DONVILLE-LES-SANS	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Sans		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50186	DOVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50187	DRAGEY-ROTHON	PPR de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50188	DUCEY-LES-CHERIS	PPR de la Sienne		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50189	EGAUSSEVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50172	EMONDEVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50174	BOUILLY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50175	EROUDEVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50178	L'ETANG-BERTRAND			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50177	ETIENVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50178	FERMANVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50181	FEUGERES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50182	LA FEUILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50183	PIERVILLE-LES-MINES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
50184	FLAMANVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50185	FLAURY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50186	FLOTTEMANVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50188	FOLLIGNY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50190	FONTENAY-SUR-MER			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50192	FOURNEAUX	PPR de la Vire		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50193	LE FRESNE-PORET			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50194	FRESVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50195	GATHEMO			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50197	GAVRAY-SUR-SENNE	PPR de la Sienne		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50198	GEFOSSES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50199	GENETS	PPR de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50200	GER			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50205	LA GODEFROY			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50207	GOLLEVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50206	GONPREVILLE			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50209	GONNEVILLE-LE-THIEL			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50210	GORGES			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50214	GOUVETS			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50215	GOUVILLE-SUR-MER			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50217	LE GRAND-CELLAND			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
50218	GRANVILLE	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Sans		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
50219	GRATOT			Zone 2 (sans forêts)	Zone 3

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2022 – 029 – MQ

ARRETE PREFECTORAL
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 janvier 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Granville ;
- VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune ;
- VU** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 16 novembre 2022 ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 8 juillet 2021 et le 7 janvier 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 –
Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



Annexes

Arrêtés

- les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- SSP0009126 relatif à une ancienne usine à gaz - Octeville,
- SSP0009127 relatif à une ancienne usine à gaz – Equeurdreville,
- SSP0007011 relatif au site Truffert Lepesant,
- SSP0007012 relatif à la station service Total Relais du Cotentin,
- SSP0007152 relatif au groupe scolaire Thomas Helye,
- SSP0007144 relatif au collège Raymond Le Corre,
- SSP0007149 relatif au lycée professionnel privé Ingénieur Cachin,
- SSP0007153 relatif au collège Charcot,
- SSP0012565 relatif à un site d'hydrocarbure exploité anciennement par la SNCF.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;

Annexes

Arrêtés

- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
- Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Cherbourg-en-Cotentin, le président de la communauté d'agglomération du Cotentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Lô, le **15 FEV. 2022**
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° 2025-01-CL

ARRÊTÉ

**révisant les Secteurs d'information sur les sols
du département de la Manche**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS), ainsi que la révision annuelle de cette liste ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-87-VN du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture de La Manche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-031-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie du 15 février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-030-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes de la Baie du Cotentin du 15 février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-029-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté d'Agglomération Le Cotentin du 15 février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-032-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté d'Agglomération de Saint Lô Agglo du 15 février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-028-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage du 15 février 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-027-MQ instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans la Communauté de communes de Granville Terre et Mer du 15 février 2022 ;

Place de la préfecture
BP 70522 - 50002 SAINT-LÔ cedex
Tél : 02 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 décembre 2024 proposant la révision de la liste des SIS du département de la Manche ;
- vu la consultation officielle des collectivités entre le 14 octobre et le 14 décembre 2024, auprès des mairies de Le Neubourg, Bacilly, Cherbourg-en-Cotentin, Torigny-les-Villes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale, Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, Communauté d'Agglomération du Cotentin et Communauté d'Agglomération Saint Lô agglo ;
- Vu l'absence d'avis émis par les élus ;
- vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date 15 octobre 2024 ;
- vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2024, prolongées au 31 décembre 2024 ;

Considérant

- qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Le Neubourg (CA Mont Saint Michel - Normandie) :

- SIS n°SSP3794758 relatif au site « Ancien dépôt minier – concession Mortain Société minière et industrielle de Rougé (SMIR) ».

Pour la commune de Bacilly (CA Mont Saint Michel – Normandie) :

- SIS n°SSP503360 relatif au site « Lainé Roger – ancienne casse-auto ».

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin (CA du Cotentin) :

- SIS n°SSP0010968 relatif au site « Établissements SIMON ».
- SIS n°SSP40990804 relatif au site « Ollitrault Pierre ».

Pour la commune de Torigny-les-Villes (CA Saint Lô agglo) :

- SIS n°SSP503862 relatif au site «SARL DOUBLET».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont consultables sur le site Géorisques.

Ces SIS viennent compléter ceux listés dans les arrêtés préfectoraux instituant des SIS pour les EPCI concernés et visés ci-dessus.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Le Neufbourg, Bacilly, Cherbourg-en-Cotentin, Torgny-les-Villes, ainsi que des établissements publics de coopération

Annexes

Arrêtés

intercommunale de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté d'Agglomération Saint Lô agglo.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Le Neufbourg, Bacilly, Cherbourg-en-Cotentin, Torigny-les-Villes, les présidents de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté d'Agglomération Saint Lô agglo, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Fait à Saint Lô, le 13 JAN. 2025
Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,


Perrine SERRE

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

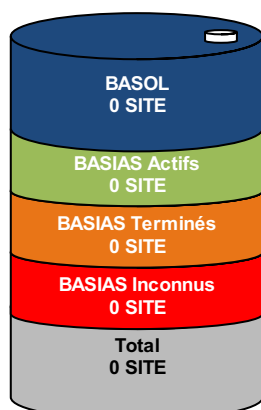


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de GDC LD2I
Numéro de dossier
Date de réalisation 13/05/2026

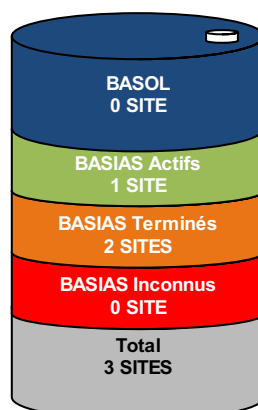
Localisation du bien 57 Rue Jules Ferry
50110 TOURLAVILLE
Section cadastrale BE 151, BE 858
Altitude 5.64m
Données GPS Latitude 49.644437 - Longitude -1.596773

Désignation du vendeur SAS SOGEPROM NORD & OUEST
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Braille
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/05/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

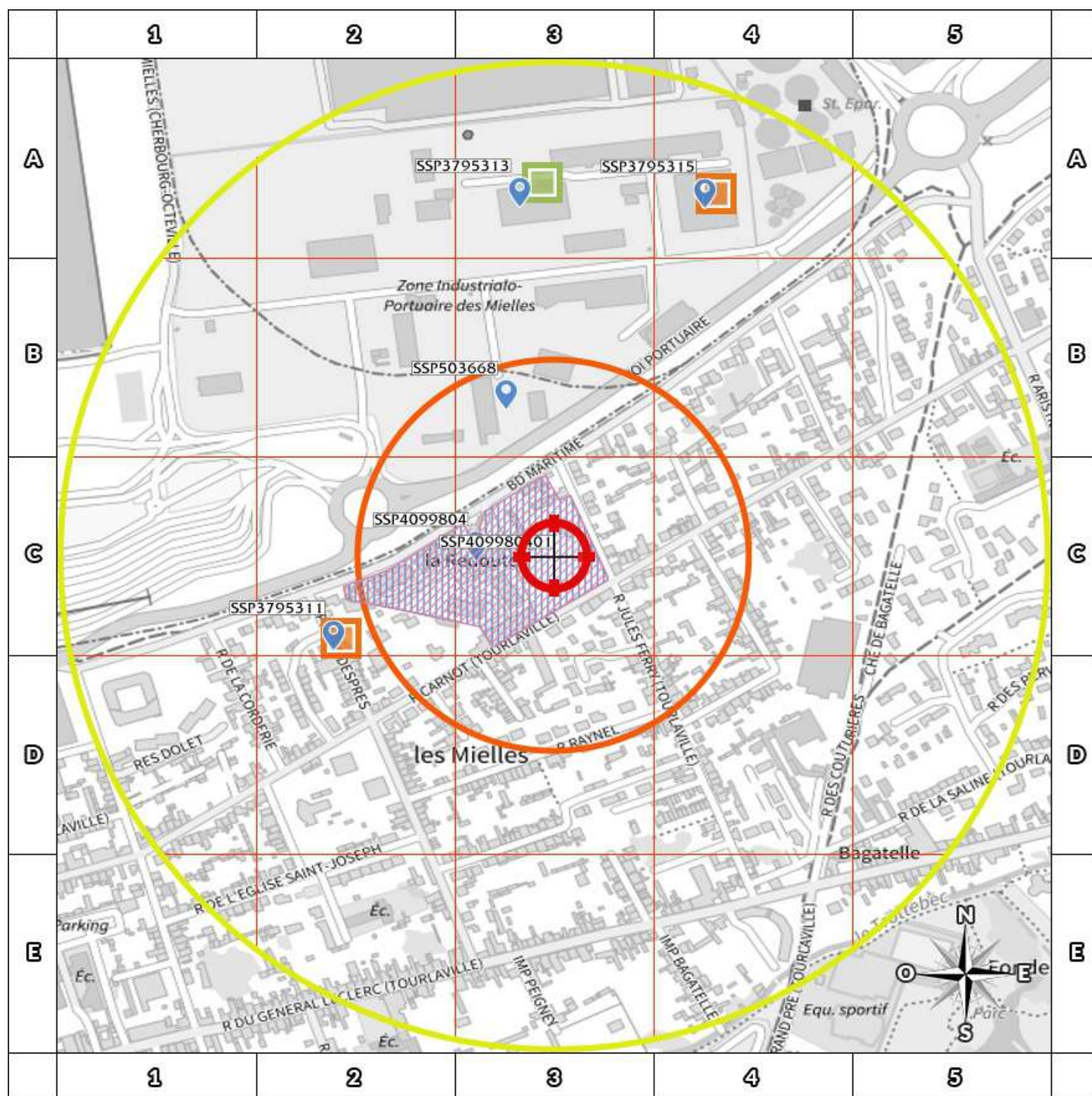
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2	garage moderne	Garages, ateliers, mécanique et soudure	229 m
A3	Lassarat philippe	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	375 m
A4	union industrielle et d'entreprise de Cherbourg	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	398 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	GDC LD2I
Numéro de dossier	
Date de réalisation	13/05/2026

Localisation du bien	57 Rue Jules Ferry 50110 TOURLAVILLE
Section cadastrale	BE 151, BE 858
Altitude	5.64m
Données GPS	Latitude 49.644437 - Longitude -1.596773

Désignation du vendeur	SAS SOGEPROM NORD & OUEST
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

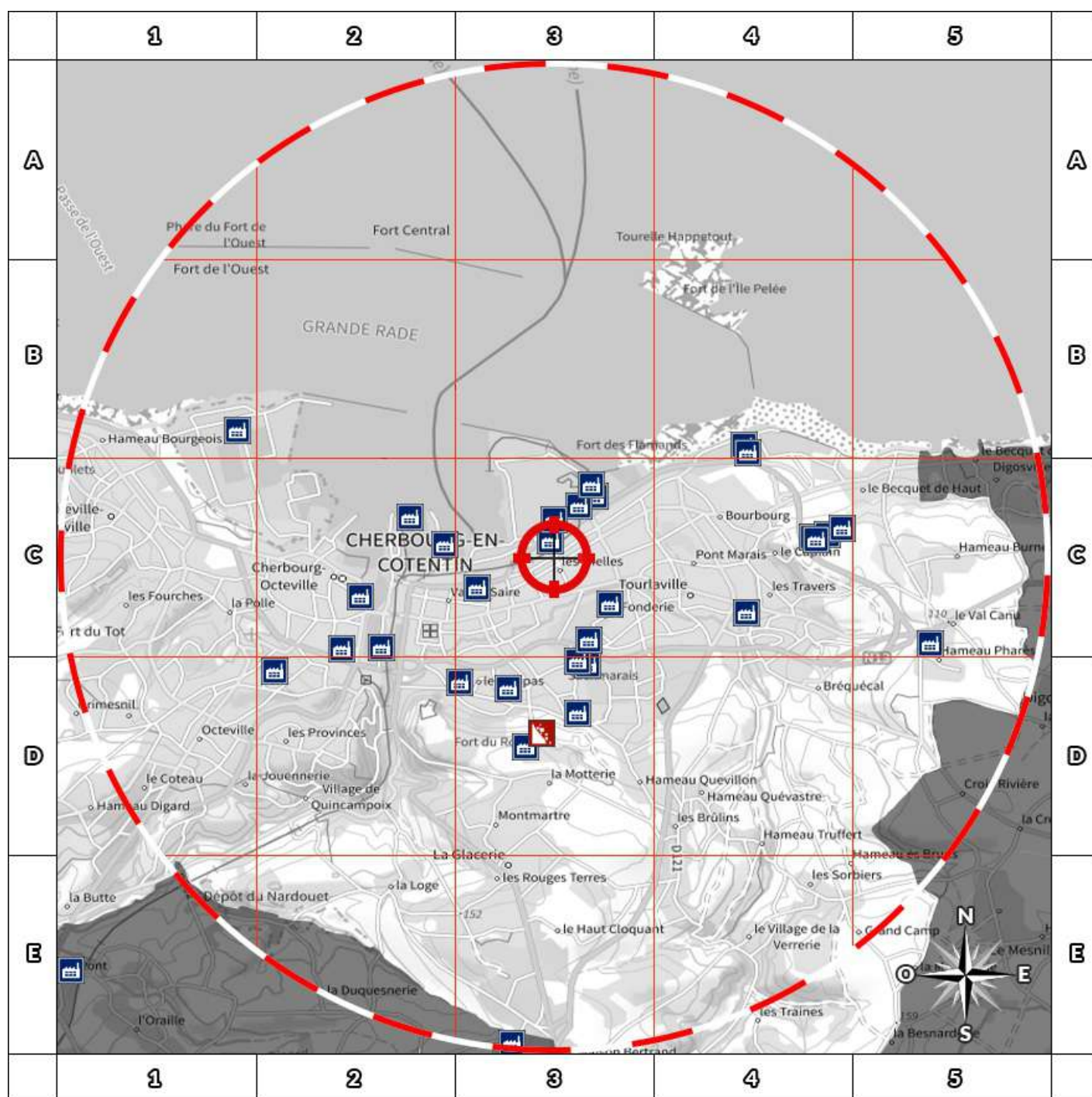
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de TOURLAVILLE (50110)



2000m



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Élevage de porc



Élevage de bovin



Élevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TOURLAVILLE (50110)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NN AUTO	650 RUE DU VAL CANU 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOURLAVILLE DISTRIBUTION SAS	450, rue Pierre Brossolette ZI de Sauxmarais - BP 64 - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	THOMPSON RECYCLAGE SARL	Terre plein des mielles 488 c, rue de la Pyrotechnie - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PORTS NORMANDS ASSOCIES	Port de Cherbourg TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RLD 1	497, rue Jean Moulin TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com Agglo Cotentin (Zephir_bus_CAC)	491 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com Agglo du Cotentin	69, rue de la Pyrotechnie Z. I. Les Mielles - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOFFOLUTTI	Carrière de Cherbourg et du Cotentin Avenue de Bremerhaven 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NAVAL GROUP	Direction Sous-Marins - Centre de Cherbourg B.P. 440 - Place Bruat 50104 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SAEML CITE DE LA MER	Gare maritime transatlantique 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FILPROMER	Zone PRODUIMER Rue du Port des Flamands - TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAREE DU COTENTIN	MARE DES FLAMANDS TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOC MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	Quartier du Maupas 24 rue de la Chasse Verte 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NUTRIFISH (SAS)	Zone de Colligon - Impasse des Crustacés TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARP OSIS NORD	566 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LM WIND POWER BLADES FRANCE	Zone Portuaire des Mielles 100, rue du Fort des Flamands - Tourlaville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SOMATUR	260, rue Grand Pré TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	rue de la Saline 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com d'Agglo du Cotentin	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES VIVIERES DU CAP	105, Impasse des Crustacés - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROVINCES ENERGIES	1 rue de Lorraine 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com Agglo du Cotentin-centre de tri	Le Becquet Tourlaville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MASTELLOTO ISDI illicite	14 rue Leich Walesa Equeurdeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE PETIT VAPOTEUR	325 rue Sauxmarais 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HYDROCHEM SAS	Parc d'Activité de Bénécière - Z.I. Rue des Aubépines Equeurdeville Hainville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Com Agglo du cotentin	Lieu dit Becquet TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KEOLIS Cherbourg	491 rue d ela chasse aux loups 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Com Agglo du Cotentin	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	L-V-FER TOURLAVILLE	415 rue Sauxmarais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MESGUEN entrepot	Boulevard des Flamands TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Boskalis offshore Subsea Contracting BV	Terre-plein des Mielles 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAIPEM SA	Terre-Plein des Flamands 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DCA-MORY SHIPP	75 RUE DES CHENES TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CCI - CENTRE DE MAREE	QUAI DE L'ENTREPOT 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LASSARAT	Terre plein des Mielles TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN FRANCE	Centre Commercial du Cotentin LA GLACERIE - Code postal 50470 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODISHAGUE	5, rue des Claires QUERQUEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE SIMON	Rue Jean-Laurent SIMON 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSTRUCTIONS MECANIQUES DE NORMANDIE	Chantier/Shipyard 51, rue de la Bretonnière - BP 539 50105 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE DES CARRIERES DE CHERBOURG ET DU COTENTIN	rue Robert Lecouvey 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
EMMAÛS EQUEURDREVILLE	rue de l'abbé pierre EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Com Agglo du Cotentin	11, chemin du Fort Neuf Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ENEDIS	23 avenue de Tourville EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ACE	7 rue des Claires BP 59 - QUERQUEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GDC LD2I
Numéro de dossier	
Date de réalisation	13/05/2026

Localisation du bien	57 Rue Jules Ferry 50110 TOURLAVILLE
Section cadastrale	BE 151, BE 858
Altitude	5.64m
Données GPS	Latitude 49.644437 - Longitude -1.596773

Désignation du vendeur	SAS SOGEPROM NORD & OUEST
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	602 BE 151, 602 BE 858
------------	------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

57 Rue Jules Ferry
50110 TOURLAVILLE

Cadastre

BE 151, BE 858

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴
☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TOURLAVILLE

Vendeur - Acquéreur

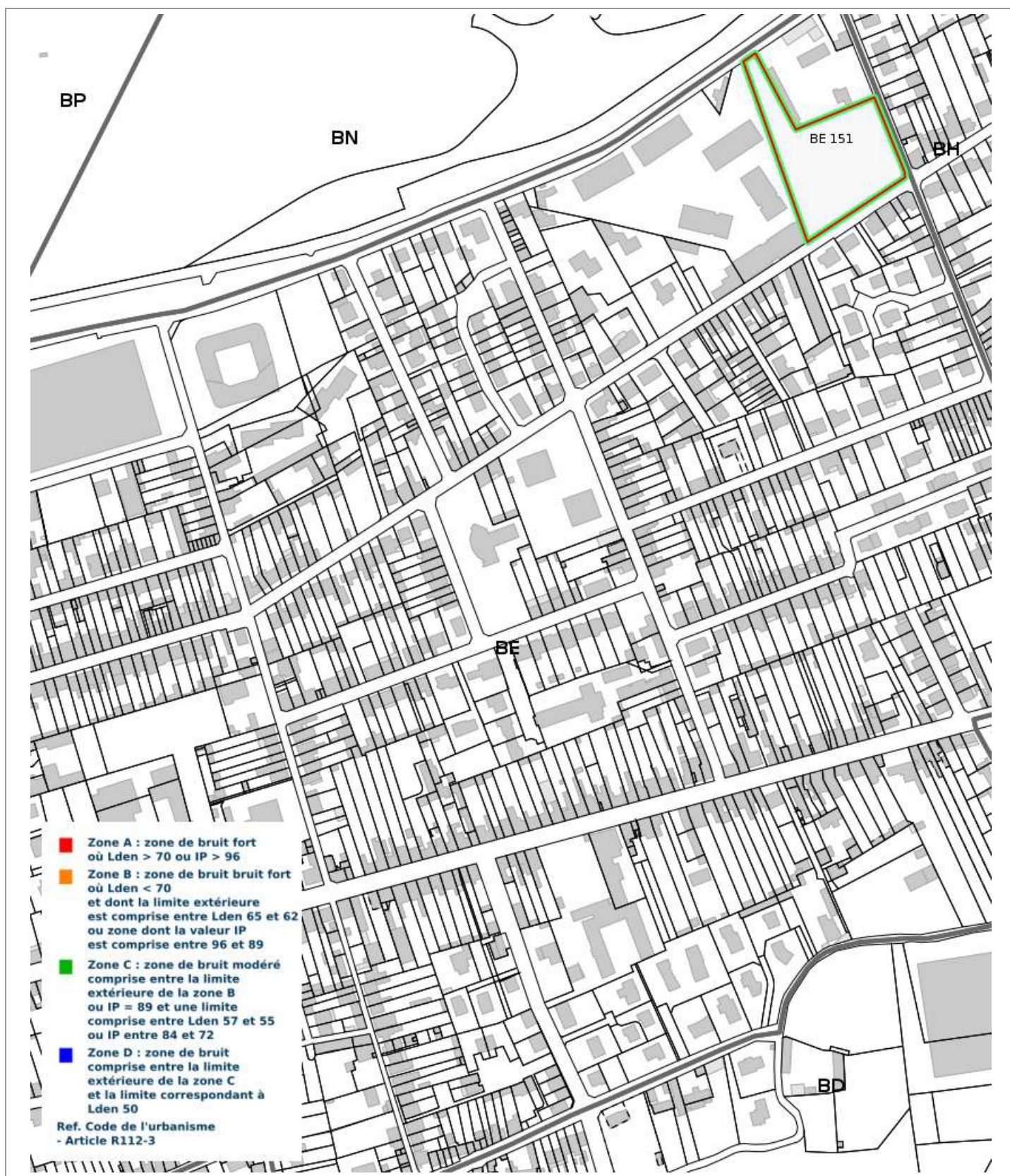
Vendeur	SAS SOGEPROM NORD & OUEST	
Acquéreur		
Date	13/05/2026	Fin de validité 13/11/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004